



02/07/2024

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20240207ACTE48 Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

### Arrêté de circulation

**Interdiction de stationner et interruption de circulation sauf riverains au droit des travaux de réaménagement de voirie, rue du Meunier, dans la nuit du 04 au 05 juillet 2024 de 22 h à 5 h du matin**  
**59193 ERQUINGHEM-LYS**

#### Le Maire d'Erquinghem-Lys

*Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,*

*Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,*

*Vu le Code de la route, article L. 411-1,*

*Vu le Code Pénal,*

*Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,*

*Considérant la demande formulée par la SARL CREA'PAV 14, rue Marcel Malbranque 59480 ILLIES qui doit réaliser des travaux de réaménagement de voirie, rue du Meunier,*

*Considérant qu'il faut garantir la sécurité des usagers,*

### ARRETE

**Article 1°)** Dans la nuit du 4 au 5 juillet 2024 de 22 h 00 à 5 h 00 du matin, le stationnement sera interdit et il sera interdit de circuler sauf riverains au droit des travaux de réaménagement de voirie, **rue du Meunier**.

**Article 2)** La pose et la maintenance de la signalétique, la gestion des flux circulatoires, la sécurité du chantier et de ses abords, seront à la charge de la société **CREA'PAV**.

**Article 3°)** les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4°)** L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 2 juillet 2024.

**Article 5°)** M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

*M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,*

*M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,*

*Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),*

*Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),*

*La Société SLEMBROUCK,*

*La Société KEOLIS,*

*La Société CREA'PAV,*

*La police municipale,*

*Les archives communales,*

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 2 juillet 2024

**Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95**

**Monsieur Olivier JOUCLA**  
**Conseiller Municipal délégué à la sécurité,**  
**Aux travaux sur le Domaine Public**

